

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260223-25DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE- TOURISME : Vote des tarifs 2026 régie « Boutique de la Veyle »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2250602-10DCC, du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2025, par laquelle la Communauté de Communes de la Veyle a mis en place une vitrine du territoire de la Veyle,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260223-20260223-25DCC-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

proposant en vente directe ou en dépôt vente, au sein du bureau d'information touristique de Pont de Veyle, des produits de promotion du territoire.

Vu la délibération 202420240415-27DCC, du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024, par laquelle la Communauté de Communes a mis en place un service de location longue durée VAE, nommé Mon Veyl'O

Considérant que l'offre de produits « vitrine de la Veyle » se décline sous la forme d'articles textile, librairie, papeterie, alimentaire, métiers d'art. Deux niveaux de tarification sont proposés pour certains articles en achat-vente : distributeur / grand public. Par « distributeur », nous entendons toutes structures (entreprises, associations...) œuvrant en faveur du tourisme et du patrimoine ;

Considérant que pour les articles en dépôt-vente, seule une commission de 10% sur le prix des ventes sera conservée. La régie « Boutique de la Veyle » reversera aux déposants et sur présentation de factures, le montant net des produits vendus, déduction faite de la commission et des frais liés aux modes de règlement (carte bancaire, J'achète en Veyle). Une convention sera signée avec chaque déposant qui précisera les dispositions financières.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une programmation d'animations estivales, la Communauté de Communes de la Veyle proposera, toujours via la régie « Boutique de la Veyle », une billetterie pour la participation à des visites, ateliers ou animations.

Considérant qu'il sera possible de louer un VAE, dans le cadre du service Mon Veyl'O, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mars 2026.

Considérant que toutes dégradations de pièces constatées, lors de l'état des lieux de retour, seront facturées à l'usager.

Considérant que l'ensemble des grilles tarifaires est joint à cette délibération.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** les tarifs 2026 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} mars 2026,
- **VALIDÉ** la commission de 10% des articles en dépôt vente,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions de partenariat cadrant les modalités d'application de dépôt-vente,
- **AUTORISE** le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.03.2026

Transmis en Préfecture le : 13.03.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par la voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de l'acte administratif.

Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026